

ARRÊTÉ n° 2023-10-0248
PORTANT RÉGLEMENTATION
PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES –
28. AVENUE DES PEUPLIERS II – SUR LA
COMMUNE DE MORIERES-LES-
AVIGNON EN AGGLOMÉRATION

Le Maire de Morières-Lès-Avignon,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,
VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,
VU la demande formulée par **la Sté KEVIN A TOU FER 18, lotissement les Jardins d'Althen – 84210 ALTHEN LES PALUDS** en date du 02 octobre 2023 sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine communal en vue **d'une livraison de béton – 28, avenue des Peupliers II chez Mme BAYLE – sur la commune de Morières-lès-Avignon.**
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tous accidents au droit de la **28, avenue des Peupliers II**, sur la Commune de Morières-lès-Avignon,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon,

ARRÊTE

Article 1 : **La Sté KEVIN A TOU FER 18, lotissement les Jardins d'Althen – 84210 ALTHEN LES PALUDS** est autorisée à occuper le domaine public en vue **d'une livraison de béton** dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : **La Sté KEVIN A TOU FER 18, lotissement les Jardins d'Althen – 84210 ALTHEN LES PALUDS** est autorisée à stationner devant **28, avenue des Peupliers II chez Mme BAYLE** avec un camion de béton.

Article 3 : Toutes précautions devront être prises pour la protection des véhicules et des piétons circulant au droit du coulage de béton.

Article 4 : Le permissionnaire est responsable des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette livraison.

Article 5 : L'ensemble des dispositions ci-dessus sera appliqué **le mercredi 04 octobre 2023 entre 08h00 et 12h00.**

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

HOTEL DE VILLE

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon, les Services de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-SATURNIN-Lès-AVIGNON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise chargée de la livraison.

Fait à Morières-lès-Avignon, le 2 octobre 2023,

Le Maire



Grégoire SOUQUE